Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :
Date de publication :

AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ATTRIBUÉES PAR LES COMMUNES POUR LA RESTAURATION DU FORT BOYARD

Sixième commission : Culture, Sport, Tourisme, Citoyenneté, Jeunesse et Communication

COMMISSION PERMANENTE du 20 juin 2025

DELIBERATION N° 2025-06-20-96

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 20 juin 2025 à 11h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1er juillet 2021),

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale n° 607 du 10 avril 2025 relative à la mise en œuvre de la stratégie de communication qui comprend la campagne de mécénat actuellement déployée auprès des particuliers et des entreprises pour la restauration du Fort Boyard,

Considérant que plusieurs Communes du département ont manifesté leur intention de participer financièrement à la restauration du fort et que cette participation prendra la forme d'une subvention d'équipement,

Considérant que pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 €, une convention doit être passée entre la Commune et le Département,

Considérant l'avis favorable de la 6ème Commission du 12 mai 2025,

DECIDE :

1°) d'autoriser l'encaissement des subventions d'équipement votées par les Communes au profit de la restauration du Fort Boyard,

2°) d'approuver les termes de la convention-type jointe en annexe à passer avec les Communes qui souhaitent verser une subvention d'équipement d'un montant supérieur à 23 000 € et d'autoriser sa Présidente à les signer,

3°) d'imputer ces recettes au chapitre 13.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Signé le mardi 01 juillet 2025
par Catherine DESPREZ
Première Vice Présidente

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ

Convention de partenariat financier

pour l'opération de réhabilitation du Fort Boyard

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, dont le siège est situé 85 boulevard de la République à La Rochelle, représenté par sa Présidente Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale du 1er juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département et de la délibération de la Commission Permanente du 20 juin 2025,

Dénommé ci-après « LE DEPARTEMENT »,

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNE DE XXX, dont le dont le siège est situé à XXXXX, représentée par son maire, XXXXX habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du xxxx portant élection du Maire et agissant en application de la délibération du Conseil municipal du xxxxx,

.

Dénommée ci-après « La COMMUNE »,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble les « Parties ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le site du Fort Boyard n'est aujourd'hui plus protégé par le dispositif de brise-lame et de port qui a été progressivement détruit par l'attaque répétée des vagues au fil du temps. Cela se traduit par une forte exposition du fort aux agressions de la mer et des franchissements importants dont les eaux résiduelles doivent être évacuées et peuvent générer des dégâts à l'intérieur du Fort.

La pérennité du bâtiment est remise en cause sans intervention importante pour protéger le Fort.

En 2022, le Département de la Charente-Maritime a voté une délibération actant le projet de sauvegarde de ce bâtiment classé au titre des Monuments Historiques depuis 1950. Les travaux, qui après les phases d'études vont démarrer en 2025, se dérouleront sur trois années. A leur achèvement en 2028, le Fort Boyard devrait être ouvert au grand public.

Afin de participer au financement de ce chantier d'intérêt départemental, une opération de mécénat d'envergure, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, est lancée depuis décembre 2024. Des subventions sont également attendues.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du concours financier apporté par la commune à l'opération de réhabilitation du Fort Boyard, d'intérêt départemental, telle qu'explicitée en préambule.

ARTICLE 2 : DURÉE ET PRISE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la période de versement de la subvention et au contrôle de son utilisation.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Conformément à la délibération n° du , la Commune alloue au Département une subvention d'équipement d'un montant de XXX € TTC.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière de la commune sera versée en une seule fois au Département sur production de la présente convention signée.

ARTICLE 5 : AVENANTS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment signé par les parties.

ARTICLE 6 : LITIGES

Si des difficultés devaient apparaître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution à l'amiable. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Fait à la Rochelle, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la commune de

Pour le Département de la Charente-Maritime,

La Présidente
Sylvie MARCILLY